

N°DEC23_142



DECISION

Prise en vertu de la délégation du Conseil Municipal

DEC23_142 - Marché à procédure adaptée de fourniture et livraison de végétaux – lot n° 4 Vivaces et graminées

Le Maire de la Ville de Montigny-lès-Cormeilles,

Agissant en vertu de la délibération n°20.033 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs,

Vu l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 2123-1, R. 2123-1 1°, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique,

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel à une entreprise pour la fourniture et la livraison de végétaux – lot n° 4 Vivaces et graminées,

Après avoir procédé à la mise en concurrence et à l'analyse de l'offre,

DECIDE de signer ledit marché avec la Société JARDINS DE LA CHARMEUSE, représentée par Madame Euphémie POULAIN DUFLO, Présidente, sise 78 chemin de Pontoise 95540 MERY SUR OISE qui a proposé une offre économiquement avantageuse pour une durée d'un an reconductible trois fois et pour un montant maximum de 5 000 € HT par an soit 20 000 € HT pour la durée du marché.

PRECISE que les dépenses seront prélevées au gestionnaire ESPVERT, sous fonction 511, articles 60628 du budget communal.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 27 novembre 2023

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre de la présente décision pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :

- la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
- la date de sa publication sur le site internet de la Commune
- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la

ville le 07/12/2023

Jean-Noël CARPENTIER,
Maire

